

**Décision n° 2008-1150**  
**de l'Autorité de Régulation des Communications**  
**Électroniques et des Postes en date du 9 octobre 2008**  
**portant sur l'ouverture du numéro spécial 110**

L'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7, L.44 et les articles R.20-44-27 à R.20-44-32 ;

Vu la décision n° 2005-1084 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 2005-1085 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu le courrier de l'association « Ensemble contre le SIDA » en date du 1<sup>er</sup> octobre 2008 ;

Après en avoir délibéré le 9 octobre 2008 ;

**Décide :**

**Article 1er** - Le numéro 110, destiné à recevoir les appels liés à des opérations ayant en particulier pour objet de collecter des fonds pour des causes humanitaires, est ouvert du 16 février 2009 au 24 avril 2009 pour l'opération « Sidaction ».

**Article 2** - Le chef du service Opérateurs et régulation des ressources rares de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 9 octobre 2008

Le Président

Paul Champsaur